NORMBEL SPRL

5336 Courriere



Date d'émission 10.08.2020, Révision 10.08.2020

Version 07. Remplace la version: 06

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### Identificateur de produit

Super Crack Ultra - Dissolvant de glace et de rouille Numero d'article: 28944421

# Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

# 1.2.1 Utilisations pertinentes

Dissolvant de rouille

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Rue des Héritages, 3 5336 Courriere / BELGIUM Téléphone +32 487 53 05 05 Site internet www.normfest.com E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

## SECTION 2: Identification des dangers

# Classification de la substance ou du mélange [REGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut

éclater sous l'effet de la chaleur.

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# Éléments d'étiquetage

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans

considération des daz propulseurs ou du matériau porteur.

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Mentions de danger H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C / 122 °F.

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation

locale/nationale

UFI: UX29-SWMJ-5100-9HP2

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE) Super Crack Ultra - Dissolvant de glace et de rouille Numero d'article 28944421 **NORMBEL SPRL** 5336 Courriere



Date d'émission 10.08.2020, Révision 10.08.2020

Version 07. Remplace la version: 06

#### 2.3 **Autres dangers**

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

# SECTION 3: Composition / informations sur les composants

## **Substances**

Non applicable

## Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <70	Butane
	CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
10 - <20	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
3 - <5	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - <5	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	éthane
	CAS: 74-84-0, EINECS/ELINCS: 200-814-8, EU-INDEX: 601-002-00-X, Reg-No.: 01-2119486765-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (comprimé): H280
1 - <5	Pentane
	CAS: 109-66-0, EINECS/ELINCS: 203-692-4, EU-INDEX: 601-006-00-1, Reg-No.: 01-2119459286-30-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT SE 3: H336
0,25 - <0,5	Cyclohexane
	CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Acute 1:
	H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M acute = 1
01-<1	Polyethoxyoctadecenyletherphosphat
0,1 11	CAS: 39464-69-2, EINECS/ELINCS: Polymer
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 3: H412
0.1 - <1	n-Hexane
3,. 1	CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361f - Asp. Tox. 1: H304 - STOT RE 2: H373 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
	en e

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

# Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE) Super Crack Ultra - Dissolvant de glace et de rouille

Numero d'article 28944421

NORMBEL SPRL

5336 Courriere

Date d'émission 10.08.2020, Révision 10.08.2020

Version 07. Remplace la version: 06

# **SECTION 4: Premiers secours**

### Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Demander l'avis d'un médecin.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

#### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires 43

Traiter les symptômes.

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.

Eau pulvérisée.

Produits extincteurs en poudre. Mousse stable aux alcools.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures

non brûlés

Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

# Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection,

vêtement de protection).

# Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

# Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant

universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

#### Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE) Super Crack Ultra - Dissolvant de glace et de rouille Numero d'article 28944421 NORMBEL SPRL 5336 Courriere



Date d'émission 10.08.2020, Révision 10.08.2020

Version 07. Remplace la version: 06

age 4 / 13

# SECTION 7: Manipulation et stockage

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Version 07. Remplace la version: 06

Page 5 / 13

# SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance

Butane

CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX

Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1928 mg/m³

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX

Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA

Propane

CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX

Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm

iso-Butane

CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX

Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm

Cyclohexane

CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1

Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 350 mg/m³

n-Hexane

CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0

Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 72 mg/m³

Pentane

CAS: 109-66-0, EINECS/ELINCS: 203-692-4, EU-INDEX: 601-006-00-1, Reg-No.: 01-2119459286-30-XXXX

Valeurs limites de moyenne d'exposition: 600 ppm, 1800 mg/m³

Valeur limite court terme: 750 ppm, 2250 mg/m<sup>3</sup>

# Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES

Cyclohexane

CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1

8 heures: 200 ppm, 700 mg/m<sup>3</sup>

n-Hexane

CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0

8 heures: 20 ppm, 72 mg/m<sup>3</sup>

Pentane

CAS: 109-66-0, EINECS/ELINCS: 203-692-4, EU-INDEX: 601-006-00-1, Reg-No.: 01-2119459286-30-XXXX

8 heures: 1000 ppm, 3000 mg/m<sup>3</sup>

#### DNFI

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 871 mg/m³.

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 77 mg/kg bw/day.

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 46 mg/kg bw/day.

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 46 mg/kg bw/day.

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 185 mg/m³.

Pentane, CAS: 109-66-0

# Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE) Super Crack Ultra - Dissolvant de glace et de rouille Numero d'article 28944421 NORMBEL SPRL



Date d'émission 10.08.2020, Révision 10.08.2020

Version 07. Remplace la version: 06

Page 6 / 13

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 432 mg/kg bw/day.

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3 000 mg/m³.

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 214 mg/kg bw/day.

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 643 mg/m³.

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 214 mg/kg bw/day.

**PNEC** 

5336 Courriere

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.,

Pentane, CAS: 109-66-0

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3.6 mg/L.

sédiment (Eau de mer), 1.2 mg/kg.

sédiment (eau douce), 1.2 mg/kg.

Eau de mer, 230 μg/L.

Eau douce, 230 µg/L

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations

sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

**Protection des yeux** lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains 0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

**Protection corporelle**Non indispensable sous des conditions normales.

**Divers** Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération

insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Pas d'information disponible.

Voir les SECTION 6+7.



Version 07. Remplace la version: 06

age 7 / 13

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat aérosol Couleur argent Odeur caractéristique Seuil olfactif Non déterminé Valeur du pH Non applicable Valeur du pH [1%] Non applicable Point d'ébullition [°C] Non applicable Point d' éclair [°C] Non applicable Inflammabilité (solide, gaz) [°C] Non applicable Limite inférieure d'explosion 1,5 Vol. % Limite supérieure d'explosion 10,9 Vol. % Propriétés comburantes Non

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

5336 Courriere

Densité [g/ml]Non applicableDensité de versement [kg/m³]Non applicableSolubilité dans l'eaunon miscibleCoefficient de partage [n-Non déterminé

octanol/l'eau]

Viscosité Non applicable

Densité relative de vapeur par

rapport à l'air

Non applicable

Vitesse d'évaporation

Point de fusion [°C]

Auto-inflammation [°C]

Non applicable

Temp. de décomposition [°C]

Non applicable

#### 9.2 Autres informations

Aucun

# SECTION 10: Stabilité et réactivité

# 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

# 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'une élévation de température. Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

# 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort



Version 07. Remplace la version: 06

Page 8 / 13

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

# SECTION 11: Informations toxicologiques

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit	
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L.	
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.	
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.	
Substance	
Butane, CAS: 106-97-8	
LC50, inhalatoire, rat: 658 mg/L (IUCLID).	
Cyclohexane, CAS: 110-82-7	
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg (IUCLID).	
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg (IUCLID).	
n-Hexane, CAS: 110-54-3	
LD50, dermique, lapin: 3000 mg/kg bw (IUCLID).	
LD50, oral, rat: 25000 mg/kg bw (GESTIS).	
LC50, inhalatoire, rat: 169 mg/L (4h) (GESTIS).	
Propane, CAS: 74-98-6	
LC50, inhalatoire, rat: > 1443 mg/l (15 min) (Lit.).	
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques	
LD50, dermique, lapin: > 3000 mg/kg bw.	
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg bw.	
LC50, inhalatoire, rat: > 4951 mg/L.	
Pentane, CAS: 109-66-0	
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.	
LC50, inhalatoire, rat: 25.3 mg/L(4h).	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Sensibilisation respiratoire ou En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cutanée
Toxicité spécifique pour certains

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

organes cibles — exposition unique Toxicité spécifique pour certains

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité specifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction

to contion pad do cascianos importante remplicada i los citaciones do ciacomoditori

Cancérogénèse

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration Remarques générales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dannées taxicalogiques du produit

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières



Cubatanaa

Version 07. Remplace la version: 06

age 9 / 13

# SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

# 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les

compartiments de l'environnement

timents de l'environnement

Comportement dans les stations d'épuration

Non déterminé

Biodégradabilité

Non déterminé

Non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

# 12.6 Autres effets néfastes

Données écotoxologiques ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

# SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

# **Produit**

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

160504\*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110\* 150104

# Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE) Super Crack Ultra - Dissolvant de glace et de rouille Numero d'article 28944421 NORMBEL SPRL



Date d'émission 10.08.2020, Révision 10.08.2020

Version 07. Remplace la version: 06

Page 10 / 13

# SECTION 14: Informations relatives au transport

# 14.1 Numéro ONU

5336 Courriere

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

# 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

- Etiquettes de danger

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification

- ADR LQ 1

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols
- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



Aerosols

- IMDG LQ

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger



# 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable



Version 07. Remplace la version: 06

age 11 / 13

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

5336 Courriere

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

# 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006

(REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131;

(UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES** 

(BE):

Non determiné.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- VOC (2010/75/CE) 93 %

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières

produites dans ce mélange.

# **SECTION 16: Autres informations**

# 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée par inhalation. H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.



Version 07. Remplace la version: 06

Page 12 / 13

### 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value - time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value - short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

# 16.3 Autres informations Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7])



Version 07. Remplace la version: 06

Page 13 / 13

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: Pentane

SECTION 3 supprimé: Hydrocarbures, C5-C7, n-alcanes, iso-alcanes, < 5% aromatiques

SECTION 3 ajouté: Polyethoxyoctadecenyletherphosphat

SECTION 3 supprimé: Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

SECTION 3 supprimé: Pentane SECTION 3 ajouté: n-Hexane

SECTION 2 supprimé: P405 Garder sous clef.

SECTION 2 supprimé: H315 Provoque une irritation cutanée.

SECTION 2 supprimé: P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

SECTION 2 supprimé: Eye Irrit. 2 SECTION 2 supprimé: Skin Irrit. 2

SECTION 2 supprimé: P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 2 supprimé: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

SECTION 2 supprimé: P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

SECTION 8 supprimé: Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

SECTION 9 ajouté: argent SECTION 9 supprimé: variable SECTION 11 supprimé: Irritant

SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 supprimé: Irritant

SECTION 12 supprimé: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12 ajouté: Données écotoxologiques ne sont pas disponibles.

SECTION 16 supprimé: Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7] SECTION 16 supprimé: Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Copyright: Chemiebüro®